

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 25 janvier 2023

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">22</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 11 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage : 11 janvier 2023</p> <p>Vote : Pour : 22</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	22	<p>L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE</p> <p>Présents par procuration : Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Françoise ALRIC donne pouvoir à Danielle ROLLAND.</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	22					

OBJET : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 sur le budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_003-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget principal de l'exercice 2022, il a été budgétisé la somme de 3 181 517.44 € (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts, dépenses imprévues, opérations patrimoniales et opérations d'ordre.) Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de 795 379.36 €.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_003-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT			
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
10 Valorisation biens de sections	23	2313	2 500,00 €
15 Réhabilitation Mairie	20	2031	5 541,18 €
	21	21311	252 000,00 €
	23	2313	42 500,00 €
019 Acquisition foncière	21	2111	750,00 €
22 travaux piscine	21	21318	1 750,00 €
	21	2188	500,00 €
29 Travaux Halle	20	2031	600,00 €
	23	2313	2 120,00 €
031 Maison de la Faune	21	2168	2 625,00 €
	23	2313	20 000,00 €
034 Ecole JJT	21	21312	1 250,00 €
	21	2183	6 375,00 €
41 Stade Jean Jambon	21	2118	8 875,00 €
60 Parking Gare	20	2031	1 250,00 €
086 Aménagement entrées Murat	20	2031	875,00 €
89 Route d'Allanche	20	2031	163,86 €
	2315	2315	52 079,33 €
90 - Création d'une crèche	20	2031	7 500,00 €
	23	2313	193 274,55 €
131 GR Bâtiments communaux	20	2031	1 350,00 €
	21	21318	3 750,00 €
	21	2132	2 500,00 €
132 GR Voirie	23	2315	3 750,00 €
	21	2152	500,00 €
134 Acquisition de matériel	21	2188	3 625,00 €
145 Matériel roulant	21	2188	5 300,00 €
153 Réseaux électriques	21	21534	125,00 €
160 - Aire de jeux de la Croix-Jolie	21	2188	2 875,00 €
172 Cœur de ville	21	2188	18 750,00 €
	21	2145	6 750,00 €
	21	2152	6 250,00 €
	20	2042	3 625,00 €
	23	2315	131 000,00 €
20738 Voirie Communale	23	2315	1 475,00 €
20750 Mairie annexe	21	21311	1 000,00 €
20770 Eglise de chastel	13	1341	225,45 €
TOTAL			795 379,36 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

l'extract de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_003-DE



RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_003-DE